

Compte-rendu de l'atelier 7

Environnement / Cadre de vie

1 – Présentation du compte-rendu

Le compte rendu se présente sous la forme de fiches thématiques, accompagnées des cartes qui reprennent et complètent les éléments présentés pendant l'atelier, en tenant compte des remarques et informations émises par les habitants de la Tronche lors du débat qui a suivi la présentation du diagnostic.

Les fiches thématiques comprennent également un état des lieux des composantes environnementales en précisant leur localisation, leurs caractéristiques, leur classement (protection réglementaire, classement au POS), et leur utilité environnementale.

D'autre part, elles précisent les enjeux environnementaux, les tendances et évolutions prévisibles (aspects de prospective), les recommandations associées qui sont contenues dans les autres documents de planification (Schéma Directeur, Schéma Directeur sectoriel, etc....) ainsi que les actions à prendre en compte dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD et le PLU).

2 – La question de l'environnement dans la loi SRU

1. *Le cadre réglementaire*

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) introduit **un objectif de développement durable** dans les dispositions du Code de l'Urbanisme communes aux différents documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme.

La Loi souligne le principe de **respect de l'environnement** à travers l'utilisation économe de l'espace, la maîtrise de l'expansion urbaine, les besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de l'environnement (qualité de l'air, de l'eau, du sol, des écosystèmes, la sauvegarde du patrimoine naturel et urbain) ainsi que la prise en compte des risques et la réduction des nuisances.

D'autre part, le PLU doit présenter, **à partir d'un diagnostic**, "le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune" (Art. L. 123.3), en précisant notamment les mesures de préservation de l'environnement et des paysages.

Enfin, le PLU doit être l'expression de la politique de développement durable de la commune et de la **gouvernance urbaine**. Cette dernière est définie comme une démarche globale de participation des habitants, des usagers et des acteurs socio-économiques de la ville à la définition des objectifs d'un projet ou d'un diagnostic, à la formulation de problématiques, à la définition de la stratégie, des objectifs et des moyens affectés ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi de l'évaluation du projet.

2. **Les objectifs de l'atelier « environnement »**

Cet atelier a pour objectif d'initier une démarche d'inventaire, d'évaluation et de hiérarchisation des problématiques environnementales, afin de :

- Développer une vision commune du territoire
- Confronter le territoire « perçu » au territoire « vécu »
- Dresser un état des lieux de l'environnement
- Cerner les risques et les nuisances acceptables pour les habitants (cet aspect sera traité plus particulièrement lors de l'atelier du 9 octobre)
- Dégager les enjeux environnementaux
- Préparer les scénarios d'aménagement

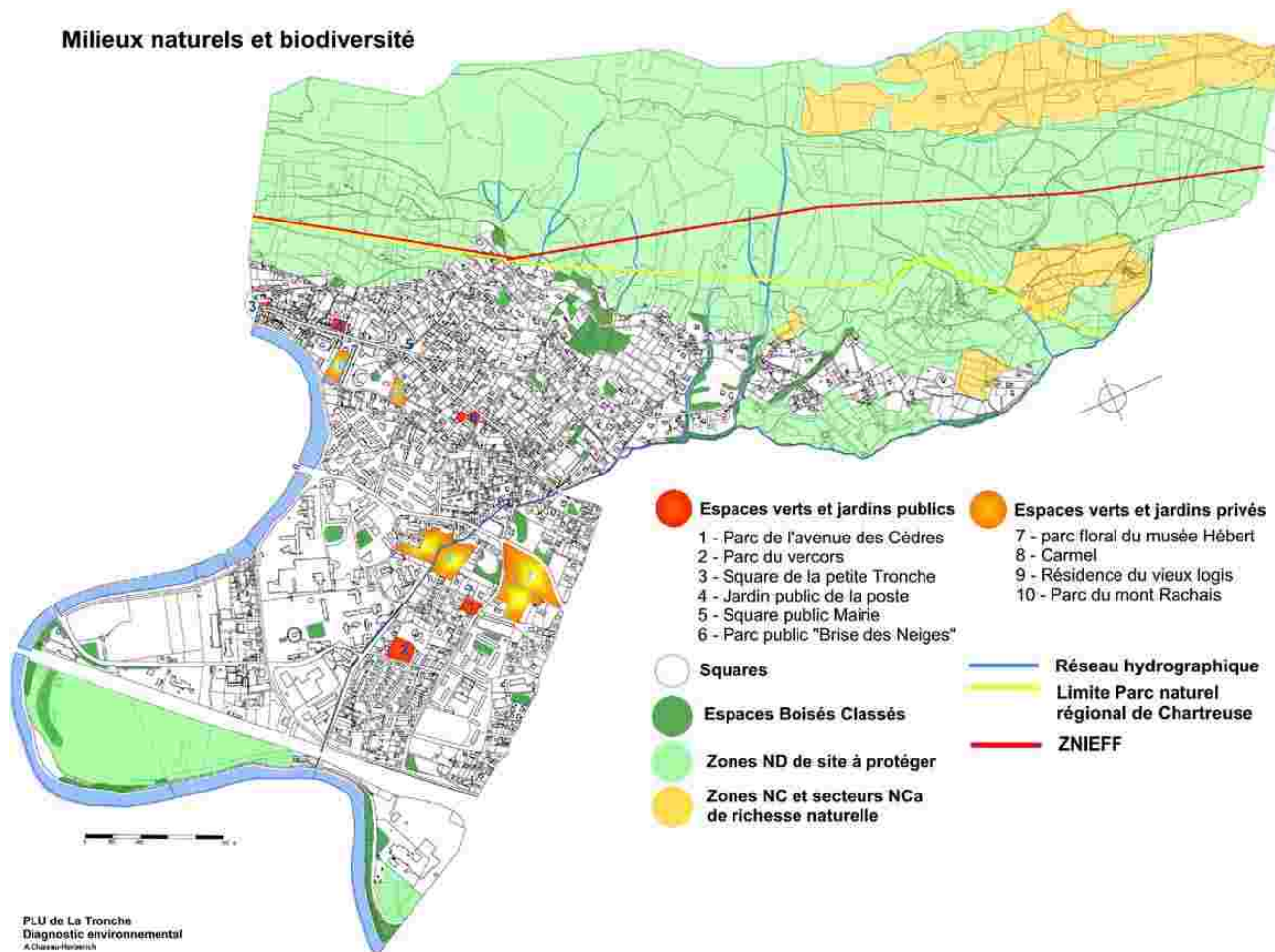
Les grands principes environnementaux du développement durable serviront de point de départ à **l'élaboration du diagnostic**, autour des critères de qualité de vie, de gestion durable et efficace des ressources, de réduction des nuisances et des risques.

Cet atelier s'attachera à travailler autour des différentes composantes de l'environnement suivantes :

- milieux naturels et bio diversité/Les coteaux du Rachais/Les espaces semi-naturels/la forêt alluviale/la forêt domaniale
- l'eau
- les eaux usées
- l'air
- le bruit
- Les déchets
- l'énergie
- les projets ayant des incidences sur l'environnement

FICHE N°1 – LES COTEAUX DU RACHAIS

Milieux naturels et biodiversité



Localisation/Typologie : Les coteaux, reliefs calcaires, du Jalla et du Rachais, éboulis calcaires thermophiles, pelouses sèches pré-steppeiques, bois de chêne pubescent

Principaux type de milieux (répartis d'une altitude de 213 m à 1046 m) : prairies, pelouses sèches, buissons, forêt

Rôle important en matière de productivité biologique (nombreuses espèces animales et végétales protégées), cette zone constitue l'une des colonies floristiques méridionales les plus riches des environs de Grenoble (exposition sud + nature calcaire de la roche = microclimat).

Types de milieux naturels, biotopes : Eboulis calcaires thermophiles

Pelouses sèches à orchidées

Pelouses sèches pré-steppeiques

Espèces présentes (espèces patrimoniales observées) : 13 espèces d'oiseaux, 14 autres insectes, 25 espèces de plantes (Inventaire Frapna)

Caractéristiques / classement :

1. Inventaire ZNIEFF de type 1 et 2 (voire carte, les limites sont les même pour la commune de la Tronche)

- ZNIEFF 1 (intérêt biologique remarquable), n° 3819-3501 : intérêt botanique, entomologique et biogéographique.
 - Une des colonies méridionales les plus riches des environs de Grenoble : neprun alaterne, sumac, thérébinthe, genévrier thurifère, etc.

- Pelouses steppiques à stipe penné, astragale de Montpellier, fumana etc, leuzée des conifères et tulipe de celsius au Rachais
 - Très riche station entomologique (lépidoptères, cigale)
 - Avifaune thermophile riche : circaète, petit duc, nicheurs possibles
- ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels, riches et peu modifié qui offrent des potentialités biologiques importantes), n° 3819, altitude 300-1000m
Typologie : lande, garrigue, maquis, friche.

2. Zonage du Parc Naturel Régional de la Chartreuse (PNRC) : site à forte valeur biologique de la Haute Chartreuse, car présentant « un intérêt naturaliste reconnu, une valeur patrimoniale privilégiée grâce à la diversité et une grande richesse des sites qui la composent. La vocation de cette zone portant sur la préservation et la diversité des milieux et de leur richesse : biotopes, espèces animales et végétales, formations géologiques. Le respect de ces milieux naturels doit être le cadre de référence fondamental pour tous les projets concernant cette zone. »

C'est également une zone de « fronts visuels externes » (espaces primordiaux car ils dessinent les grands traits paysagers du massif) avec comme vocation la préservation des paysages.

3. Site d'importance majeure : Inventaire des espèces et milieux remarquables de l'agglomération grenobloise, mai 1999, FRAPNA CORA, Gentiana, Sympetrum, Rosalia.

4. Schéma Directeur - carte de destination des sols :

- Espaces naturels

Contrepoids à la partie sud urbanisée

Importance de la forêt sur ces espaces, notamment son rôle écologique et économique.

Enjeu : recherche d'une maîtrise de la gestion et de l'entretien des forêts en confortant le rôle joué par celle-ci dans la protection contre les risques naturels (glissements de terrain, chutes de pierre et débordements torrentiels).

- Espaces d'intérêt écologique

Le SD souligne l'importance des pratiques de gestion extensives, indispensables à leur qualité, « ce n'est pas tant le classement que la gestion effective et adaptée de ces espaces qui est primordiale. Ils devront faire l'objet de mesures de préservation et de mise en valeur affirmées. »

5. Classement par le POS :

Zone ND (zone de site à protéger)

Zone NC : zone de richesses naturelles (à protéger en raison de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol) ou NCa : Secteur de richesse naturelle

Importance des Espaces Boisés Classés (EBC) sur l'ensemble de la commune

Utilité environnementale, économique et sociale : un intérêt faunistique, floristique, et de loisirs (fréquentation par les randonneurs et les grimpeurs).

Enjeux environnementaux : risques de suppression des prairies, et de destruction des milieux interstitiels (haies, bosquets, etc.), fermeture des paysages, disparition d'une faune et flore diversifiée (le Zygène de Gobert, espèce de papillon).

Tendances/Evolution : Accélération du phénomène de fermeture (enrichissement naturel), avec la déprise agricole (abandon des pratiques agricoles), les dégradations constatées par la fréquentation importante due à la proximité de l'agglomération, l'augmentation, potentielle, de la pression humaine avec le projet de mise en valeur du site de la Bastille.

Recommandations :

Orientations du Schéma Directeur : protéger les espaces d'intérêt écologique majeur.

Adopter des pratiques de gestion concertée pour les autres espaces d'intérêt écologique majeur comme les espaces agricoles, forestiers ou aquatiques : concertation sur leur délimitation, réglementation et gestion pour la mise en œuvre de mesures agri-environnementales.

Préserver la nature dans les espaces à dominante de loisirs : les maîtres d'ouvrage devront réaliser toutes les études d'impact et d'insertion nécessaires et les projets devront être élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs.

Orientations de gestion du PNRC : « restauration des prairies par un débroussaillage afin de contenir le développement d'une végétation arbustive conduisant à la fermeture. Cette action est indispensable pour le maintien de la Zygène de Gobert et pour plusieurs espèces végétales comme le Micrope dressé, la Lunetière à feuille de Chicorée, le Rouvet blanc ou la Tulipe méridionale »

Orientations et gestion pour le PLU

1. Valorisation des milieux naturels et préservation de la biodiversité

Référence au décret du 12 octobre 1977, article 1 « les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement énumérées dans la loi du 10 juillet 1976, qualifié d'intérêt général » : la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toute cause de dégradation qui les menacent. »

2. Identifier et inventorier les espèces faunistiques et floristiques

(Espèces protégées ou réglementées au niveau national, régional et départemental)

3. Utiliser les instruments réglementaires et les outils de connaissance adéquats

- Arrêtés de préfectoraux de protection du biotope, sites naturels inscrits ou classés, réserves naturelles volontaires, ZNIEFF
- Eléments naturels remarquables et les supports naturels de structuration de l'espace peuvent et doivent être classés en EBC

4. Préserver c'est à dire maintenir les conditions de fonctionnement au sein de leurs habitats

Il est possible d'attribuer un périmètre spécifique des prescriptions selon l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme et de favoriser ainsi des corridors écologiques

Classement en EBC préconisé par le Schéma Directeur des boisements (arbres isolés, corridors naturels que l'on souhaite maintenir ou recréer), en concertation avec la profession agricole et forestière s'ils n'ont pas de classement en régime forestier.

Pour les zones où se superposent les enjeux environnementaux et agricoles, le classement dans le PLU préconisé et la zone N ou A indiquée.

Remarques et débats

Les zones naturelles (le Rachais, le haut des Coteaux...) représentent un proportion d'environ 25% du territoire communal.

L'accessibilité des espaces naturels du haut de la commune pose un certain nombre de questions :

- doit-on favoriser l'accès à la zone montagnaise pour le plus grand nombre ?

- comment conserver la qualité et la bio diversité de ces sites et de ces sentiers en les rendant accessible au plus grand nombre ?

Par ailleurs le projet de parc de loisir implanté à la Bastille (projet de la ville de Grenoble implanté sur son territoire) pose questions :

- quels impacts va avoir ce projet sur le territoire de la Tronche en terme de déplacements automobiles, stationnements, déplacements modes doux (impacts sur l'état des sols : piétinements et multiplication des sentiers), nuisances pour les tronchois ainsi que pour la faune et la flore, et des déchets ?

L'atelier est préoccupé par un risque de surfréquentation du site du Rachais et de ses sentiers ainsi que par une ouverture à de nouveaux types d'usages.

A ce titre, une évaluation environnementale du projet ne pourrait-elle pas être demandée au Parc de Chartreuse ?

Les itinéraires SIPAVAG sont essentiellement des promenades à caractère familiale, sur des sentiers et chemins de faible difficulté.

FICHE N° 2 - LES ESPACES SEMI - NATURELS

Localisation/Typologie : Espaces verts, squares, parcs boisés

Classement : Espaces Boisés Classés pour certains espaces semi-naturels

Caractéristiques : statuts d'espaces publics ou privés

1. Surface et descriptif sommaire des espaces publics :

- Square de la Petite tronche : 462 m²
Espace très minéralisé (borne ancienne et sculpture de M. Roubal) en sortie de ville avec un arrêt de bus.
- Jardin public de la Poste : 2013 m²
Importance des EBC, divers projets de réhabilitation notamment dans le cadre du projet de réhabilitation de la Petite Tronche
- Square Public de la Mairie : 36 m²
Très minéralisé, revêtement de goudron rouge, clôt par un muret, fontaine sèche, 4 à 5 acacias, très utilisé par les parents qui attendent les enfants au sortir de l'école.
- Parc public Brise des Neiges : 2 452 m²
Aspect assez minéralisé du fait de l'absence de gazon, allées très marquées car c'est un lieu de passage, de cheminement vers la crèche, l'école maternelle, la salle polyvalente, l'ancienne bibliothèque, le club de troisième âge.
Présence d'EBC (Magnolias)
Plan de gestion des arbres
Projet de réhabilitation et reverdissement.
- Parc public : Doyen Gosse – Avenue des Cèdres : 3023 m²
Importance des EBC, parc boisé pour lequel il existe un projet de réhabilitation et de reverdissement
- Parc public du Vercors : 5657 m²
Importance des EBC, projet de réhabilitation - reverdissement
- Parc public rue Marie Volait : 2457 m², espace très engazonné qui devrait être mis en lien avec le Carmel

Caractéristiques communes : ces espaces sont caractérisés par leur grand morcellement et cloisonnement. En l'état, ils sont peu accueillants. Il n'y a pas de lien entre eux.

Surfaces et descriptif sommaire des parcs privés et semi-publics :

- Copropriété du Vieux Logis : environ 2 hectares avec une part importante d'EBC
- Copropriété de l'Etoile du Rachais : Liaison ouverte entre la Grand Rue et l'Isère, projet de cheminement, avec piste cyclable dans le projet de requalification de la Petite Tronche (étude paysagère pour la création d'un espace public avec zone 30).
- Parc floral du musée Hébert : plantation remarquable avec des boisements de collection (importance des EBC)
- Parc du Carmel : importance des EBC, projet de ZAC comprenant des espaces publics.
- Espace privé ouvert pour le public : copropriété Doyen Gosse (2 EBC)

Gestion :

Il existe un plan de gestion des arbres pour l'ensemble des parcs publics et des espaces boisés classés (EBC) (entretien des arbres et sécurité).

Utilité environnementale, économique et sociale : rôle d'aménités (loisirs), de socialisation, poumon vert

Enjeux environnementaux :

Espaces communs, poumons verts et espaces de cheminements.

Tendances/Evolution :

Une réflexion de mise en réseau de ces espaces accompagne la réhabilitation de certains de ces espaces (Square de la Mairie, Parc de la Poste, Etoile du Rachais, cheminement le long de l'Isère et pistes cyclables (projet Petite Tronche).

Le projet de la ZAC de la Grande Tronche associe aux constructions un jardin public dans sa partie intermédiaire en maintenant les boisements classés EBC.

Recommandations :

- Préservation des EBC dans le nouveau PLU
- Favoriser les liens qui peuvent exister ou qui peuvent être reconstitués entre d'une part les espaces semi-naturels entre eux, et les espaces naturels d'autre part.
- Mettre en valeur le Charmeyran quand c'est possible en favorisant les cheminements piétons et en assurant son rôle de cordon écologique (maintien d'un recul de 10 mètres de l'urbanisation en milieu urbain).
- Assurer et re-créeer les cheminements entre espaces verts et les bords de l'Isère et la zone des Sablons

Remarques et débats

Les espaces verts et parcs de la commune:

La Tronche est dotée d'un nombre important de parcs, jardins et squares, il faut définir les modalités de liaison entre ces différentes entités en privilégiant l'usage piéton et cycle.

Pour certains, la Tronche est cependant une commune peu engageante pour le piéton particulièrement à cause d'une forte ambiance minérale et d'un manque de lien entre les espaces verts.

Des espace boisés classés (EBC) sont présents sur un certain nombre d'espaces verts non communaux tels que le CHU, la résidence Doyen Gosse, le Carmel.

L'espace vert de la résidence Doyen Gosse est très morcelé, il est composé de différentes parties d'espaces engazonnés et d'espaces minéraux.

Qualité des espaces publics, fleurissements des parterres:

Il est fait remarquer qu'un effort sur le fleurissement des espaces publics permettraient de rendre le cadre général de vie de la Tronche plus agréable et attractif.

Peut-on améliorer la qualité des ambiances des espaces urbains pour favoriser les déplacements modes doux ?

Comment faire des trottoirs plus agréables aux passants et qui offrent une plus jolie vue ?

FICHE N° 3 - LA FORET ALLUVIALE

Localisation/Typologie : forêts alluviales des Sablons militaires (en bordure de l'Isère), reliquats de zones humides non classés, fonctionnelles (prairies humides, marais, milieux boisés), espaces intermédiaires, ripisylves et berges boisées

Inventaire : inventaire des forêts alluviales par le Conseil général de l'Isère et l'AURG

Classement/protection : aucun

Classement au POS : Zone ND et EBC (Espaces Boisés Classés) au niveau de la pointe nord des Sablons

La forêt alluviale et les zones humides correspondant à la zone des Sablons, au droit de l'ancienne friche militaire (terrains appartenant à la communauté d'agglomération), inscrite aux zones inondables (lit majeur) de l'Isère, rivière, définie par la carte « inondations/aléas) du PPR. Cette zone est affectée du plus fort coefficient d'aléa (aléa 4).

Caractéristiques : cette zone comprend des boisements reliques des forêts alluviales (peuplement de peupliers, de saules, d'érables) sur 19 hectares.

Un patrimoine floristique : La présence très proche de la nappe phréatique permet le développement d'une végétation luxuriante, riches d'une flore paludicole spécialisée, qui recèle des espèces d'intérêt départemental, régional ou européen, parfois protégées (cariçaies). Présence de groupements submergés et émergés d'eaux courantes, souvent bien développés et relativement diversifiés, remarquables et rares

Un potentiel faunistique : espèces susceptibles d'être présentes sur le site : chouette chevêche, chouette effraie, hibou moyen duc, pic vert, torcol, rousserolles verderolles et effarvate et le traquet pâtre (source : CORA).

Utilité environnementale, économique et sociale : un intérêt faunistique, floristique, halieutique, et paysager et de loisirs.

Rôle majeur dans la gestion des ressources en eaux, écoulement, écrêtement de crues, réservoir, fonctions épuratoires des eaux, et donc de protection en :

- Evitant l'érosion des berges
- Ralentissant la propagation des eaux d'inondation et constituent un casier de rétention des eaux de l'Isère
- Permettant l'épuration des eaux superficielles en piégeant les nitrates

Rôle en matière de productivité biologique (nombreuses espèces animales et végétales protégées), zones de nidification, couloir de migration.

Poumon vert : puits de carbone et producteur d'oxygène.

Continuum naturel et corridor écologique pour les espèces végétales et naturelles entre les espaces naturels des coteaux et de la ville.

D'un point de vue paysager, par un maillage végétal en lien avec les forêts de coteaux, elle constitue une façade homogène le long de l'A41 et de la N90 participant à une entrée de ville de qualité..

Participe à la mise en valeur de l'Isère, cours d'eau qui est « ignoré ».

Risques environnementaux : régression et fractionnement de ce corridor écologique (comblement des zones humides), modifications des milieux, pressions sur les habitats, disparition de biotopes, perturbation et régression des espèces, au regard des projets prévues par le Schéma Directeur.

Dérèglement du cycle de l'eau et des fonctions de rétention, d'épuration par comblement et aggravation du risque d'inondation.

Dépôts sauvages de déchets inertes plus tout-venant principalement sur les zones humides et la zone des Sablons

Dans le Schéma Directeur (Carte de destination des sols)

« La forêt alluviale a un rôle d'espace d'intérêt écologique majeur ». L'objectif concernant cette forêt est l'identification d'axes prioritaires de gestion et d'intervention. Le Schéma Directeur propose à cet égard un classement des boisements alluviaux et ripisylves en EBC (espaces boisés classés) ainsi que tous les boisements, haies et corridors naturels que l'on souhaite voir maintenus ou recréés.

Mais la zone des Sablons est également définie comme un site à enjeu d'agglomération devant associer plusieurs vocations de manière non exclusive :

- ménager une continuité verte entre les espaces naturels du Grésivaudan et la ville (Parc Paul Mistral) et les espaces de loisirs,
- combiner un pôle stratégique de développement économique et de recherche ainsi qu'un tissu urbain diversifié,
- créer autour d'un boulevard urbain réaménagé une porte d'entrée de l'agglomération,
- constituer un lien entre le complexe biomédical de la Tronche et le campus de Saint-Martin d'Hères.

Tendances/Evolution : Accélération du phénomène de fractionnement et de régression par l'urbanisation, l'imperméabilisation des sols, l'accumulation et le comblement par des déchets inertes et divers.

Un projet global d'aménagement de l'Isère visant à renforcer la protection de l'agglomération grenobloise contre les fortes crues, prévoit notamment le déplacement des zones inondables régies par le PIG du Grésivaudan. Il aboutira notamment à la mise en place de casiers d'inondations à l'amont. Ce projet risque de contribuer à rendre constructibles la zone des Sablons.

Recommandations : Il est nécessaire de préserver ces zones boisées et ces zones humides en fonction des enjeux de patrimoine écologique et de gestion équilibrée des ressources en eau. Classement protecteur pour les zones humides :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse préconise un classement protecteur pour ces zones humides, ripisylves et berges boisées même en zone naturelle avec un classement en Espaces Boisés Classés (E.B.C.), quand l'enjeu « risques naturels » ne nécessite pas de défrichement.

Les zones inondables seront classées non constructibles.

Les autres zones humides identifiées seront sauvegardées au maximum dans les espaces urbanisables ou dans les espaces destinées à des projets d'infrastructures ou d'équipements. Dans les espaces non urbanisés, le règlement du PLU devra interdire tous les exhaussements et excavations de quelque dimension qu'ils soient.

La constitution d'un réseau écologique devrait être envisagée en mettant en cohérence les mesures de protection par la création d'une structure de gestion des zones humides

Pour les peupleraies, le Schéma Directeur préconise de distinguer celles dont l'évolution fait partie intégrante de la forêt alluviale, de celles qui sont de cultures sylvicoles classiques (classement en zone A ou N dans les PLU).

En l'absence de plan local de gestion concertée, le SD préconise de mettre en place la protection d'un couloir d'environ 60 m de largeur minimum à partir des pieds-extérieurs des digues.

Autres possibilités : classement en forêt de protection, procédure à l'initiative de l'Etat qui permet de protéger des espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations, dans des zones où leur maintien s'impose pour des raisons écologiques ou pour le bien être de la population (article L 411-1 suivants du code forestier). Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements est strictement interdit (art. L 412-2 du même code). Le classement en forêt de protection permet d'empêcher tout défrichement et de conserver en l'état les zones forestières naturelles et leur diversité.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope afin de conserver un site recelant des espèces protégées et certaines interdictions peuvent être imposées : remblaiement des zones humides, destruction de talus, de haies, etc. (les communes peuvent en initier la demande).

Remarques et débats

Les Sablons militaires:

Ils ont un rôle de tampon face aux débordements de l'Isère, mais aussi comme nous l'avons déjà dit un rôle dans les usages de loisirs de la commune...

Le traitement paysagé des berges et l'aménagement pour les piétons et les cycles sont prévus avec la restructuration du CHU.

Ces questions sont des préoccupations de la commune et de l'agglomération.

La forêt alluviale:

Une étude est menée par l'AURG pour définir les modalités d'aménagement et la protection du site. L'aménagement et la mise en valeur de la continuité piétons et cycles sur les berges est possible.

Le PLU doit avoir une vision prospective de cette zone qui risque de ne plus être inondable (levée du PIG) dans les 10 ans à venir grâce aux travaux qui vont être réalisés en amont de la rivière.

L'entrée de la passerelle piétons/cycles sur l'Isère (Pont du Tramway) n'est pas mise en valeur, elle est mal repérée et donc peu attractive.

Les berges de l'Isère ont un potentiel d'aménagement important mais elles ne sont pas mis en valeur.

L'Isère est une rivière de montagne, l'accès aux berges peut-être dangereux.

FICHE N° 4 - FORET DE PROTECTION

Localisation/Typologie : Forêt de protection (50,14 hectares)

Classement : Forêt domaniale RTM (Restauration des Terrains en Montagne)

Localisation : de 500 à 1 000 mètres

Caractéristiques : Peuplements de protection, chêne pubescent
Pas d'exploitation, pas de chasse

Utilité environnementale, économique et sociale :

Grande variété des biotopes présents dans les peuplements de protection : pineraie à crochets.
Habitats d'espèces rares (cf. ZNIEFF)

Enjeux environnementaux : Aggravation du risque d'érosion (fortes pentes, combes, talwegs).

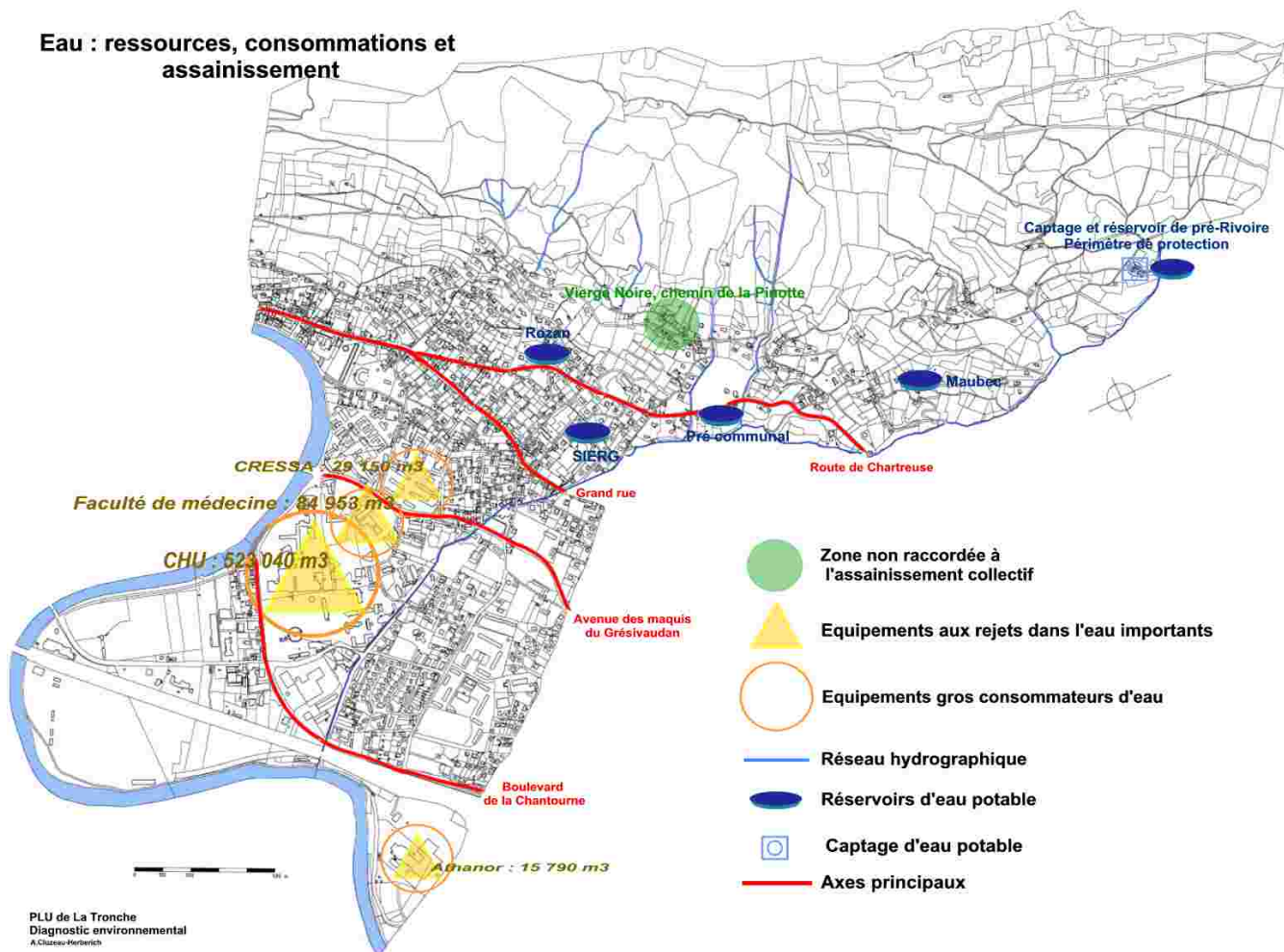
Risques : Augmentation du risque d'éboulement et d'avalanche

Tendances/Evolution : Plan de gestion sur 20 ans par l'ONF (1990-2010)

Recommandations : Classement recommandé en Espaces Boisés Classés (EBC)

FICHE N°5 – L'EAU

Eau : ressources, consommations et assainissement



Localisation/Typologie :

Alimentation : Une source d'approvisionnement communale (Pré-Rivoire), et cinq sources d'approvisionnement externes :

1. SIERG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région grenobloise)
2. Ville de Grenoble (consommation des hôpitaux),
3. Syndicat Intercommunal des eaux de la Dhuy
4. Syndicat privé de Fontaine Galante (captage sur la commune du Sappey)
5. Syndicat Privé de Chantemerle

Eau pour la consommation humaine : SIERG, Ville de Grenoble (essentiellement pour le CHU), Eaux de la Dhuy, Pré-Rivoire (dessert les hameaux de Chantemerle, Pelletière et pour partie Maubec)

Eau pour l'alimentation des bassins privés ou publics et arrosage des jardins (Syndicat privé de Fontaine Galante et S.P. de Chantemerle)

Distribution : Le réseau d'eau potable est constitué de 6 services de distribution étagés entre 262 mètres à 645 mètres, disposant chacun d'un réservoir et d'une réserve incendie :

- Pré-Rivoire (volume de la cuve, 150 m³ et 71 m³ de réserve incendie)
- Maubec (250m³ VC ; 125 RI)
- Pré-communal (2 réservoirs de 200 et 300 VC ; et 123 RI)
- Rozan (2 réservoirs de 500 et 600 m³; 369 RI)
- Allée Verte (1000 m³ VC ; RI non communiqué)
- Ville de Grenoble

Un certain nombre de sites réservoirs d'eau superficielle alimentée par les réserves d'eau potable servent de réservoirs à incendie. Tous les hameaux sont couverts par le réseau des bornes incendie aux normes en vigueur. Seul le volume du réservoir incendie de Pré Rivoire est limité.

Eaux pluviales : (L 123-1 du code de l'urbanisme et L 224-10 du code général des collectivités territoriales en terme d'étalement dans le temps et d'évacuation des eaux

- Problème de connaissance du réseau, problème des eaux parasites (plus de 50 % de pertes)
- Arrêté préfectoral : déversoir d'orage autorisation de rejets dans le milieu naturel

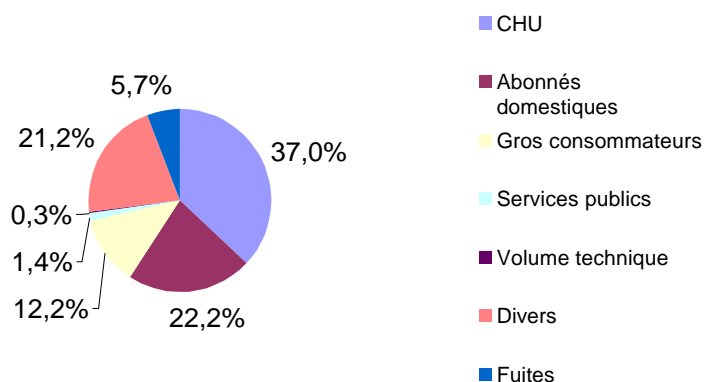
Classement : Périmètre de protection des captages sur Pré-Rivoire

Caractéristiques de la consommation :

Typologies : 3 grands types de consommation :

- Centre Hospitalier Régional représente à lui seul la consommation d'une petite ville (532.000 m³ pour 2002)
- Les abonnés domestiques (résidents et activités)
- Les autres consommateurs assimilables à de l'industriel : faculté de médecine, clinique Georges Dumas, faculté de médecine, activités semi-industriels, usine d'incinération Athanor

Graphique de la répartition de la consommation (année 2000)



Aspects qualitatifs :

- Captage de la Dhuy : eau de bonne qualité, traitée par chloration
- Captage de Pré-Rivoire : qualité moyenne, eau non traitée, conforme aux normes réglementaires, Gestion SAUR
- Autres : bonne à très bonne qualité, eau non traitée

Un périmètre de protection des captages sera mis en place à Pré Rivoire après rachat des terrains par la commune.

Enjeux environnementaux : Il n'y a pas de problème quantitatif d'alimentation en eau potable puisque les ressources sont suffisantes au regard de la population actuelle.

Pour le captage de Pré-Rivoire, il y a de nombreux problèmes liés à la qualité et quantité (en été, un complément d'approvisionnement par un captage de Corenc est nécessaire). On note des problèmes ponctuels de pollution bactérienne (présence d'animaux en amont).

Quelques problèmes de réseaux peuvent être notés dans le secteur de l'hôpital travaux de confortement des réseaux, et boulevard de la Chantourne (secteur faible).

Tendances/Evolution : Un Schéma Directeur sur l'Eau est en cours avec notamment la mise en place d'un inventaire du réseau et sa cartographie sur Système d'Information Géographique, la recension des difficultés hydrauliques et un programme d'investissement pluriannuel pour la remise en état du réseau.

Les potentialités actuelles seront à confronter aux hypothèses d'urbanisation.

Recommandations :

1. Protection de la ressource en eau et garantie de l'alimentation en eau potable

Article 2 de la loi sur l'eau de 1992 : protéger la ressource contre toute pollution (avec restauration nécessaire de la qualité des eaux superficielles et souterraines), développer la protection de cette ressource et valoriser l'eau comme ressource économique.

Recommandations au niveau du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux de Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE), document de planification institué par la loi sur l'eau de 1992 et opposable à l'administration. Il détermine, en terme d'orientations, de poursuivre la lutte contre la pollution, de garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences et des usages, de réaffirmer l'importance et la fragilité des eaux souterraines et de penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire. Les orientations du SDAGE devront être prises en compte dès les études d'impacts des aménagements, ainsi que dans les documents d'urbanisme et de planification. Il s'agira également de renforcer la gestion locale et concertée de l'eau.

- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences et des usages (suivi de la qualité de l'eau distribuée sur la commune)
- Protéger la ressource en eau et garantir l'alimentation en eau
- Protéger l'ensemble des sources et captages en conciliant protection et développement urbain
- Valoriser l'eau comme ressource économique

Préconisation complémentaire :

- Réfléchir aux axes de développement urbain en aval de l'étude de potentialités des ressources en eau potable
- Eviter la concentration de l'urbanisation à proximité du périmètre de protection de captage de Pré-Rivoire et l'installation d'activités « à risques », (installations ou dépôts susceptible de rendre l'eau impropre à la consommation humaine).
- Classement des périmètres de protection immédiate classés en ND/N.
- Pour les périmètres éloignés : réglementation des activités dans le sens précédent
- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols
- Améliorer la maîtrise des pollutions chroniques et accidentelles : sensibilisation et organisation de la collecte des huiles usagées et des réactifs chimiques, auprès des artisans, PME-PMI, garagistes...
- Mise en place d'un cahier des charges environnementales dans les ZAC et nouvelles activités (exemple : Biopolis)
- Pour les habitants de la commune et les entreprises, mise à disposition d'une déchetterie, afin d'éviter le rejet de produits toxiques dans le réseau des eaux usées.
- Sensibilisation de la population et des différents acteurs publics et économiques aux conséquences de l'usage de produits chimiques et toxiques et de leurs rejets dans les eaux usées ou les milieux naturels (y compris les produits phytosanitaires).
- Limitation des assainissements individuels et contrôle de l'assainissement autonome
- Garantir l'assainissement des eaux usées et l'assainissement des eaux pluviales en amont des choix urbanistiques
- Utilisation maximale du pouvoir épurateur des sols et de la végétation (respecter les zones humides comme les Sablons)

- Concentration des efforts de la commune sur la sensibilisation des habitants et sur les mesures internes pour économiser l'eau (utilisation d'économiseurs d'eau, utilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage).
- Actions de réduction de la consommation d'eau aux niveaux des bâtiments communaux et pour l'arrosage municipal.

FICHE N°6 - REJETS DES EAUX USEES

Localisation/Typologie : La loi du 3 janvier 1992 et ses textes d'application (article L. 372-3 du code des communes) planifient et réglementent la mise en œuvre des systèmes d'assainissement des collectivités locales et impose la réalisation d'un **schéma général d'assainissement et notamment de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.**

Le transfert de compétences intercommunal a eu lieu en 2001 par la création d'une régie.

La Métro prépare pour 2003 un Schéma Directeur d'Assainissement de l'agglomération.

Réseau d'assainissement : 98 % des habitations sont raccordés à un réseau unitaire ou séparatif.

La partie dense de la commune comprise entre la voie express et la route de Chantemerle est couverte par un réseau d'assainissement majoritairement unitaire, l'ensemble des habitations étant raccordable. Lors de travaux, le raccordement à un réseau séparatif est assuré ainsi que la mise hors circuit des installations individuelles.

Tous les hameaux sont raccordés à l'exception de Vierge Noire, chemin de la Pinotte (raccordement prévu pour 2003). Les canalisations principales sont en unitaire qui drainent toutes les eaux usées vers le collecteur posé sous la Grande Rue.

Quelques habitations sont en assainissement autonome (champ d'épandage, rejets directs dans le milieu naturel, ou dans un torrent).

Les hameaux de Chantemerle, Maubec, Pelletière sont en séparatif (raccordements récents).

Eaux pluviales : Les eaux pluviales des voiries sont absorbées au moyen d'avaloirs et grilles par le réseau existant ou rejetés sur le côté.

Une étude de zonage de l'assainissement individuel et collectif est en cours afin de faire un état des lieux du réseau sur la commune et d'envisager des travaux afin d'améliorer l'hydraulique.

La mise en place d'un service de contrôle de l'assainissement autonome est obligatoire pour 2005.

Enjeux environnementaux : respecter les normes de rejets.

Pour les eaux domestiques, il s'agit de maîtriser et réduire les eaux parasites et des eaux claires ainsi que de connaître et de renforcer le contrôle des assainissements individuels.

Pour les eaux industriels : le CHU, CRSSA et Athanor ont leur propre système de contrôle.

Tendances/Evolution : Un Schéma général d'Assainissement est prévu afin d'effectuer un zonage sur la commune pour déterminer les zones d'assainissement individuel et les zones d'assainissement collectif.

Au niveau strictement communal, l'amélioration de l'efficacité du traitement des eaux usées ne pourra découler que d'un investissement programmé et important pour la diminution des eaux parasites qui freinent l'efficacité du traitement.

Toute urbanisation s'accompagne de la remise en état des canalisations existantes.

Le PLU devra prendre en compte les contraintes du traitement de l'eau pour tout développement urbain, artisanal, voire industriel.

Les hypothèses d'urbanisation seront à confronter avec le Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération (en 2003)

Spécifiquement pour les eaux pluviales il s'agira de :

- Réfléchir l'urbanisation en terme de coefficient d'imperméabilisation des sols
- Intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales en amont des projets d'aménagement.
- Maîtriser le débit de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement en amont des choix urbanistique et des programmes d'aménagement.
- Evaluer les modes d'assainissement des eaux pluviales et ses répercussions en terme de choix urbanistiques.

Remarques et débats

Le réseau d'assainissement du secteur Vierge Noire/Pinotte est en cours de réalisation.

Le traitement des rejets dans le réseau d'assainissement est géré par la Métro.
Les eaux rejetées sont traitées au centre de traitement d'Aquapôle.

Le réseau d'assainissement de l'agglomération a un problème d'infiltration d'eaux claires qui réduit son efficacité. Cette augmentation du volume à traiter est problématique. La Station d'Épuration d'Aquapôle, prévue pour traiter 3 m³/s, est en surcapacité, elle traite en réalité 12 m³/s.

Un inventaire des réseaux individuels et collectifs de la commune est en cours, mené par la Metro (90 % des logements sont raccordés en unitaire et 10 % en séparatif).
Le réseau communal a plus de 100 ans.
L'intégralité de la commune est raccordable.

Il n'existe pas de rejet direct d'eaux usées dans l'Isère au droit de la commune.

Aujourd'hui, la distribution en eaux de la commune est assurée par :

- le SIERG, provenant des captages de Rochefort (eau de bonne qualité, non traitée),
- les captages communaux (eau traitée).

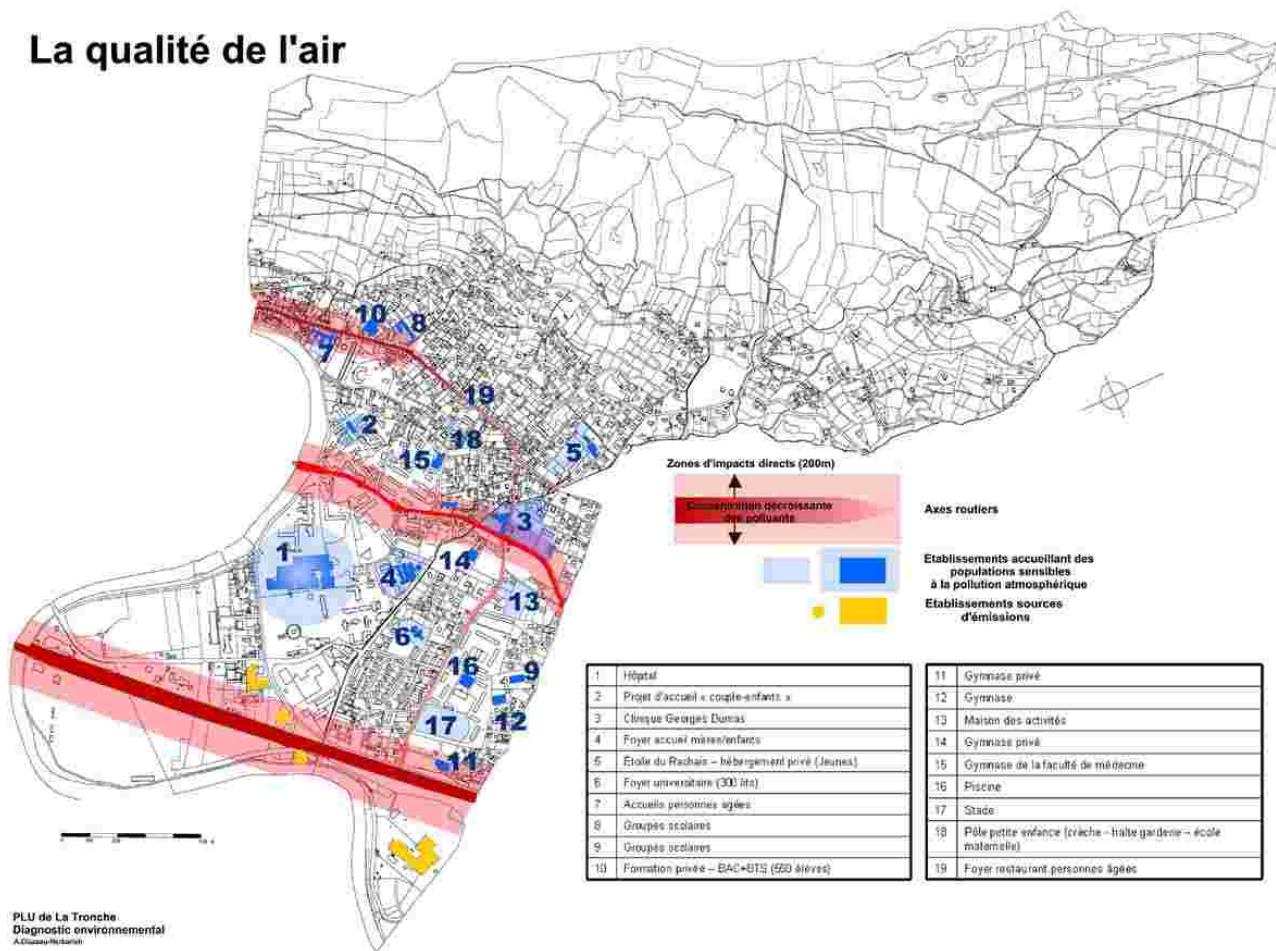
La commune prévoit d'utiliser une partie des ressources du captage de la Fontaine Galante (localisée au Sappey en Chartreuse) pour alimenter 30 % de son territoire. Des études de qualité de l'eau sont en cours pour vérifier si elle est propre à la consommation.
Ce projet permettrait de réduire la consommation d'eaux provenant du syndicat des eaux. C'est une source d'autonomie et d'économie pour la commune.

La source Saint Jean (qui appartient à la ville de Grenoble) est une ressource potentielle à fort débit mais elle est intégralement rejetée à l'Isère.

Le réseau hydrographique, constitué essentiellement par **le Charmeyran** sur le bas de la commune n'est pas mis en valeur alors qu'il apparaît dans le Scéma Directeur comme un "corridor écologique inondable".

FICHE N°7 – L’AIR

La qualité de l'air



Localisation/Typologie :

La situation de La Tronche, dans la cuvette grenobloise au carrefour de trois vallées avec une forte densité de population, rend fréquents les cas de mauvaise dispersion des polluants. Quand la situation météorologique est perturbée, les vents de grande échelle sont suffisamment forts pour disperser les polluants, mais quand la situation est peu ventée, il s'installe un régime complexe de brise de montagne qui provoque un va et vient de la pollution d'une branche à l'autre de « l'Y grenoblois », ce qui se traduit par une dégradation progressive de la qualité de l'air.

On peut mettre en évidence trois sources de pollution liées à l'activité humaine à la Tronche :

- * les installations de combustion (chauffage, production d'énergie),
- * les procédés industriels (usines d'incinération, fabrique de peinture),
- * le transport (circulation automobile).

Ces polluants se retrouvent dans l'atmosphère et sont générateurs de pollutions locales et de pollutions à longue distance. La pollution locale se situe au voisinage des sources (RN 90, Athanor...). Différentes études montrent que la concentration des polluants dans l'air est importante pour l'ensemble de l'agglomération grenobloise. Par recoupement d'information et par extrapolation, la situation de la Tronche est bien représentative. Le transport des polluants par les vents entraîne une pollution à longue distance. La concentration des polluants est alors moins importante.

La typologie des émissions en Isère montre que le transport routier est largement le secteur d'émissions le plus émetteur avec une responsabilité de 15% pour le SO₂, 66% des NO_x, 44% des CO₂, 71 % du CO et 22% du CO₂

L'incinérateur d'Athador participe quant à lui aux pollutions en Oxyde d'Azote : chlore (résidu d'incinération des matières plastiques), plomb, dioxines, métaux lourds.

L'agriculture : par l'utilisation d'engrais azotés émettent du protoxyde d'azote, gaz à effet de serre, de l'ammoniac (NH₃), du méthane.

Caractéristiques :

Une campagne de mesure a été menée de l'automne 1997 à l'été 1998, dans le cadre de mesures de la qualité de l'air en vue du projet de Rocade Nord (Etat initial d'un ouvrage de tunnel, Rocade Nord de Grenoble, Ascoparg, 1999). A ce titre deux sites de mesures se trouvaient sur le territoire communal.

Cette campagne a montré que les valeurs réglementaires ont été plusieurs fois dépassées sur les deux sites de mesures (dioxyde d'azote, fumées noires, poussières inférieur à 10µm, ozone), sur le site de la DDE. Les niveaux en polluants primaires s'avèrent dans bien des cas supérieurs à ceux relevés sur d'autres sites. La pollution photochimique est également présente, plusieurs dépassements en ozone du seuil d'information de la population ont été enregistrés à proximité de l'hôpital de la Tronche.

Une autre étude de la qualité de l'air sur la commune de Meylan, (février 1997) Ascoparg montre que pour la commune voisine, la moyenne de la qualité de l'air peut être caractérisée par l'indice ATMO (indice créé afin de représenter en un seul élément la qualité de l'air moyenne d'une agglomération, indice construit à partir de trois polluants au minimum : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone et poussières). Les observations recueillies cette année là permettaient de conclure au respect des directives CEE pour les polluants primaires, mais notaient que plusieurs dépassements des seuils d'ozone de la santé et de la végétation avaient eu lieu.

Une étude récente de l'Ascoparg, Coparly et SUPAIRE (avril 2003) a eu pour objet la réalisation d'une cartographie du dioxyde d'azote et du benzène pendant l'hiver 2002 à l'échelle des départements du Rhône et de l'Isère (à partir d'une campagne de mesures par tubes à diffusion passive). Deux capteurs ont été placés sur le territoire de la Tronche. Les cartes présentées par la suite, bien que ne reflétant qu'un aperçu relatif des concentrations moyennes de fond du dioxyde d'azote et du benzène sur ces quatre semaines de l'hiver 2002 ont cependant permis de confirmer pour la Tronche les éléments suivants :

- Les cartes présentées montrent que les zones polluées se situent à proximité des secteurs émetteurs (voies de circulations importantes, zones urbaines, zones industrielles), tandis que les zones rurales et montagnardes sont faiblement exposées à cette pollution.
- Un recoupement avec les données de population du dernier recensement INSEE permet d'estimer que l'ensemble de la population est exposé à des concentrations inférieures à la valeur limite annuelle du benzène (10 µg. m⁻³ en 2002.)
- Au cours de cette période hivernale, plus de 50 % de la population du domaine global est en revanche soumise à des concentrations de fond en benzène supérieure à 2 µg.m⁻³ (objectif de qualité en moyenne annuelle)
- Pour le dioxyde d'azote, un recoupement avec les données de population montre qu'environ 98 % de la population du domaine global est exposée sur cette période hivernale à des concentrations de fond en dioxyde d'azote inférieure à 56 µg.m³
- Plus spécifiquement pour la commune de la Tronche, les concentrations en benzène sont comprises entre 2 et 3 µg.m⁻³ et celles du dioxyde d'azote sont comprises entre 40 et 56 µg.m⁻³

En recoupant ces différentes informations et par extrapolation, nous pouvons penser que la qualité de l'air de la Tronche est représentative de celle du centre de Grenoble, avec une forte pollution en oxyde d'azote et de benzène liée essentiellement aux véhicules automobiles (concentration proche voire supérieure à certaines limites réglementaires) et pour la période estivale des fortes concentrations d'ozone (avec des seuils de dépassements).

Localisation des sources d'émissions :

RN 90 :

Type de polluants : Oxyde d'azote, COV, Particules en suspension
Sources : véhicules (75%)

Caractéristiques : Les concentrations maximum se trouvent être sur les axes de voirie, notamment la RN 90, et par extrapolation il en est de même sur l'ensemble des axes routiers à fortes fréquentation ;

Incinérateur d'Athanor :

Polluants émis : oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de soufre, poussières, métaux lourds (plomb, cuivre, manganèse....)

Avant les travaux de mise aux normes pour respecter la directive 2000/76/CE du 4 décembre 2000 applicable à partir du 28 décembre 2005, on note un dépassement des valeurs fixées par l'arrêté d'exploitation pour les oxydes d'azote, les poussières sur un four.

Une étude sur les rejets atmosphériques de l'UIOM d'Athanor fournit dans son rapport fournit des éléments qui doivent être vérifier et confirmer dans une version définitive.

Les résultats intermédiaires (résultats définitifs en oct. 2003) montrent :

PM 10 (poussières en suspension) :

⇒ L'étude montre un dépassement de l'objectif qualité de la loi sur l'air de 1996, soit 30 µg/m³ (le point le plus impacté est situé aux serres de Grenoble, les résultats mesurés sur le site des PFI dépasse aussi limite loi sur l'air) ;

Retombées de poussières :

⇒ les valeurs sont inférieures aux limites allemandes (idem pour les métaux 350 mg (m² x jour) : le point le impacté est le site des PFI pour les deux valeurs (en raison du fort trafic routier)

Métaux lourds :

⇒ Concentration très largement inférieur aux limites allemandes, seules disponibles pour l'instant

Dioxines-furanes :

⇒ L'incinérateur est probablement une source majeure de dioxines et de furanes mais il n'est pas la seule (il existe une corrélation assez forte entre les poussières de l'air ambiant et les poussières émises par les fours).

En conclusion, les seuils mesurés sont comparable à une situation urbaine peu impactée.

Globalement on constate la conformité des résultats aux obligations définies par l'arrêté d'exploitation. Par contre, les mesures des NOx et de dioxines sont supérieures aux limites fixées par la directive européenne du 4 décembre 2000, applicable à partir du 28 décembre 2005

Enjeux environnementaux : risques potentiels pour la santé, et impacts sur la végétation

Tendances/Evolution :

L'accroissement du parc automobile, l'augmentation de la population grenobloise, les projets routiers laissent présager une augmentation significative de la pollution atmosphérique à la Tronche et de l'ensemble de l'agglomération grenobloise.

Recommandations :

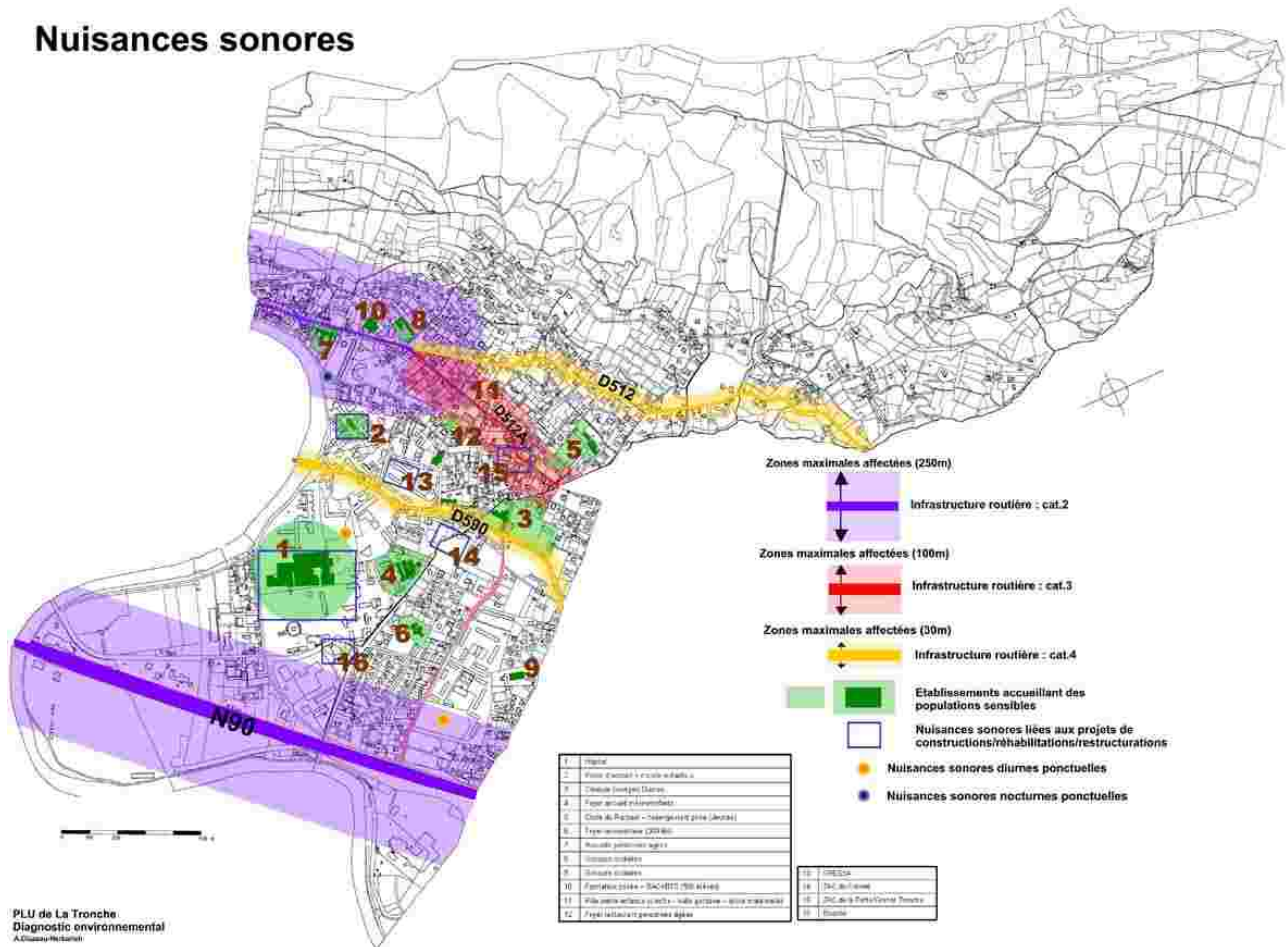
Développer et utiliser les transports en commune et réfléchir aux conséquences de tous projets et développement urbain sur la qualité de l'air.

Remarques et débats

La question de la qualité de l'air met en jeu la responsabilité de chacun, dans ses choix de vie quotidienne, à propos des déplacements notamment.

FICHE N°8 - LES NUISANCES SONORES

Nuisances sonores



Localisation/Typologie : Les sources de nuisance sonores sur la commune proviennent essentiellement de la voirie (N 90, D 512, D512 A, D 590), du CHU (ambulances, hélicoptères). D'autres sources plus ou moins difficiles à identifier (équipement de sports, bar) peuvent également être sources de gêne pour la population.

Nuisances sonores permanentes : Les voiries

Nuisances sonores diurnes ponctuelles : hélicoptères, équipements sportifs (stades, piscines de plein air)

Nuisances sonores nocturnes : bar - discothèque

Classement sonore des voies : Arrêté du 30 mai 1996. La détermination des catégories d'infrastructures pour l'ensemble de l'agglomération a été réalisée en décembre 1997

Le niveau sonore de référence est établi de 6h à 22h et de 22h à 6h en dB(A)

d = largeur maximum des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.

D 512 : Catégorie 2
 $76 < L < 81$ (niveau sonore de référence (6h-22h))
 $71 < L \leq 76$ niveau sonore de référence (22h-6h)
 D=250 mètres (largeur maximum des secteurs affectés par le bruit)

D 512 : Catégorie de l'infrastructure : 4
 $65 < L < 70$ (6h-22h) et
 $60 < L \leq 76$ (22h-6h)
 d = 30 m

D 512 A Catégorie de l'infrastructure : 3
70<L<76 (6h-22h)
65<L≤71 (22h- 6h)
d = 100

D 590 : Catégorie 3
70<L<76 (6h-22h)
65<L≤71 (22h-6h)
d = 100 m

N 90 : Catégorie 2
76 < L < 81 (6h – 22h)
71 < L ≤ 76 (22h - 6h)
d = 250 mètres

D 90 : Catégorie 4
65 < L < 70 (6h – 22h)
60 < L ≤ 65
d = 30 mètres

Aspects dynamiques

Actions de lutte contre les nuisances acoustiques : Limitation de la vitesse,
Pas de revêtement réducteur de bruit, sauf pour la RN 90.

La zone de nuisance autour de la RN 90 va être réduite car la voirie sera requalifiée en boulevard urbain.

Caractéristiques : un inventaire des sources de bruit nocturnes et diurnes, permanentes ou non, des équipements ou secteurs sensibles au bruit ou des zones soumises à réglementation acoustique a été réalisé de manière sommaire (cf. carte du bruit). Les établissements accueillant des publics potentiellement sensibles au bruit ont été relevés.

- Zones calmes : Carronnerie, Doyen Gosse, les hameaux, les coteaux
- Zones bruyantes : Petite et Grande Tronche le long des axes de circulation, abords de l'hôpital
- Zones de conflits potentiels : aucune

Enjeux environnementaux et de développement durable :

Les nuisances sonores peuvent affecter des catégories de population sensibles au bruit : enfants, personnes âgées, malades.

Niveaux de bruit considérés comme critique : 70 dB (jour) et 65 dB (nuit)

Les limites maximum fixées par la législation française : 65 dB jour (seuil de gêne et de fatigue) et de 55 dB nuit ; les normes de l'Organisation Mondiale de La Santé sont de 55 dB jour/45 dB nuit ;

Tendances/Evolution :

Projets ayant des incidences sur le niveau sonore de la commune :

Travaux pour la rocade Nord, travaux de restructuration et de réhabilitation de l'hôpital, du CRSSA et de Biopolis, ZAC de la grande Tronche et ZAC des Carmels.

Recommandations :

Des zones à prescription d'isolation pourront être repérées en lien avec la DDASS et la DDE.

Dans les contraintes d'urbanisation, choisir des emplacements d'infrastructures en fonction des nuisances sonores issues des voiries mais aussi des activités bruyantes.

Dans les prescriptions et dans les cahiers des charges formuler des recommandations acoustiques sur les minima d'isolation et les formes urbaines à privilégier

Remarques et débats

La question de l'environnement sonore est corrélée à celle de la qualité de l'air : elle relève en grande partie des déplacements et donc de la responsabilité de chacun.

La nuisance sonore produite par les avions qui tractent les planeurs sur le Saint Eynard et par les hélicoptères qui desservent le CHU est évoquée.

Il est nécessaire que les matériels volants respectent les normes de bruits et que les pilotes d'hélicoptères respectent le couloir aérien qui leur est attribué.

Les espaces verts représentent une potentialité de nuisance sonore par leur usage mais aussi par leur entretien (utilisation des souffleuses, tondeuses...).

Les habitants souhaiteraient une meilleure coordination des interventions d'entretien pour réduire les nuisances sur un laps de temps le plus court possible.

Les rues étroites et très minérales de la commune sont très réverbérantes et donc sources de nuisances sonores.

Cet état de fait participe au caractère peu attractif de la commune.

FICHE N°9 – LES DECHETS

Localisation/Typologie : Gestion des déchets à l'échelle intercommunale : organisation par la commune, tri sélectif et traitement mis en place par la Métro, collecte assurée par le SIRTOM. Ce partage de compétences est provisoire, dans l'attente d'un transfert de l'ensemble des compétences « gestion des déchets » à la Métro prévu pour le 1^{er} janvier 2004

Pour le moment, le SIRTOM a pour compétence le ramassage des ordures ménagères de ses communes membres qui le rémunèrent au temps passé à la collecte pour le budget de fonctionnement et au prorata du nombre d'habitants pour le budget d'investissement.

Caractéristiques : Collecte sélective depuis 1994.

- ordures ménagères (bac gris),
- papier-cartons-emballages plastiques et métalliques (bac vert « je trie ») ;
- verre, bacs de regroupement.

Fréquence : 3 à 4 fois par semaine selon les secteurs (Nord et Sud)

Ordures Ménagères : SIRTOM

Déchets encombrants : organisation communale

Déchets ménagers spéciaux (DMS) : encombrants, ferrailles, cartons, huiles de vidanges, huiles et graisses, piles, déchets verts, gravats, produits toxiques, vêtements usagers.

Déchetterie : absence de déchetterie sur le territoire communal. Une convention existe avec l'UIOM en tant que centre de dépôt–qui accepte certains déchets ménagers spéciaux (DMS) à l'exception des solvants, peintures, amiante et bouteilles de gaz notamment.

Production moyenne par habitant et par an de DMS : 1,5 kg soit 6 à 9 tonnes/an sur La Tronche.

Pour pallier l'absence de déchetterie, la commune met en place une opération ponctuelle qui sera suivie par d'autres étapes, comme suit :

1. Organisation d'une collecte ponctuelle par l'Association « Ecologie-Démocratie » le 14 juin 2003
2. Une convention avec Meylan pour l'utilisation de la déchetterie pour les DMS de la Tronche (coût au poids)
3. Avec le possible transfert de la compétence collecte à la Métro au 01/01/04,(mise en œuvre au début de 2004), les déchetteries seront intercommunales donc d'accès libre pour les habitants de l'agglomération. (vote du transfert des compétences en juin 2003)

Taux de récupération : chiffre non disponible pour la commune

Valorisation des déchets verts par la commune : pas de plate-forme de compostage, mais mise en place d'une action de compostage individuel

Déchets Industriels Banals : Collecte des zones industrielles et des commerçants (convention avec des prestataires)

Déchets Inertes : regroupement au centre de dépôt d'Athanol

Révision du PLU de La Tronche

Enjeux environnementaux :

- Les résultats de la collecte sélective montre une grande variation des performances selon les communes. Pour la Tronche on note une dégradation de la qualité du tri (notamment au niveau de la poubelle verte, « je trie » avec un taux de 39 % d'indésirables pour 2001, en augmentation de 25 % par rapport à l'année 2000 avec un taux de 29,57% d'indésirables (source analyse « tri qualité » réalisées par la SNC Dauphinoise de tri en collaboration avec les services de la Métro).
 - Absence de déchetterie pour l'ensemble des DMS
 - Nuisances visuelles des conteneurs : trop de visibilité des conteneurs poubelles nuit au cadre de vie (remarque de l'atelier architectural n°2).
 - A l'inverse l'existence de points collectifs de conteneurs clôturés ou peu accessibles complique la collecte.
 - La question d'un aménagement en béton ou bois pose des problèmes en terme de volume de stockage (non extensible) et de nettoyage de ces zones.
 - Problèmes de sécurité et de collecte dans les impasses ou les voiries d'accès difficile en raison de la topographie et de l'étroitesse des lieux (marche arrière impossible d'où problème de sécurité)
 - La question du non-respect du tri par le prestataire, ponctuellement signalée par les habitants (collecte groupée dans un seul camion) est liée à des problèmes organisationnels (manque de matériel ou d'hommes ponctuels) et au respect nécessaire de la règle prioritaire de l'hygiène.
 - Un tri pas toujours bien effectué par les habitants
 - Absence d'ambassadeurs du tri dommageable au bon fonctionnement du tri

Dépôts sauvages de déchets inertes plus le tout-venant principalement sur les zones humides, sur la zone des Sablons et le long d'Athanor, chemin des Acacias.

Problème des déchets le long des voiries (rejetés des véhicules) le long de la RN 90

Tendances/Evolution : La Loi de 1992 sur les déchets interdit depuis 2002 la décharge des déchets non valorisés et non traités. Elle oblige à valoriser 75 % des emballages ménagers.

Actions/PADD et PLU

Afin de respecter la loi de 1992 dont le premier objectif est de « prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets », il d'agit de travailler à la réduction des déchets à la source par des campagnes d'information et de sensibilisation et d'améliorer la valorisation énergétique des déchets.

En terme d'urbanisme, toute modification du sens de circulation des voiries devra s'accompagner d'une réflexion en terme de modification du plan des tournées de collecte des déchets.

Il s'agira d'intégrer les contraintes d'urbanisation concernant la gestion des déchets et notamment la répercussion de la mise en place du tri sélectif : accessibilité des conteneurs dans les nouvelles constructions, emplacements réservés, intégration de plateforme de retournement obligatoire dans les impasses.

L'amélioration du tri sélectif, pour anticiper le Plan Départemental d'Elimination des Déchets (en révision) devra se faire par la recherche de nouveaux débouchés mais aussi par la réduction de la quantité à traiter (réduction des déchets à la source).

Remarques et débats

Il n'y a pas de déchèterie à la Tronche : l'usine d'incinération intercommunal Athanor est un centre de dépôts mais elle n'accepte pas tous les déchets en particulier les DMS (déchets ménagers spéciaux).

Des ramassages ponctuels sont organisés par la commune mais ils ne traitent pas tous les déchets.

Le ramassage et le traitement de l'amiante sont effectués par des sociétés agréées, selon des procédés très exigeants.

Les déchets sont une nuisance olfactive et visuelle qui participent à la dégradation du cadre de vie, en particulier les points de collecte collectif en particulier sur le chemin de la Vierge Noire.

Le nettoyage des déchets présents sur le terrain de Sablons Militaires sera effectué entre juin et juillet.

L'enlèvement et le traitement des déchets devrait passer sous la compétence de la Métro.

FICHE N°10 – L'ENERGIE

Localisation/Typologie :

Production d'énergie et distribution : Production d'énergie par l'UIOM d'Athanor et chauffage urbain

Distribution /Eclairage : la commune a mis en place un programme d'enterrement des lignes basse et moyenne tension ponctuellement pour certains quartiers et hameaux de la commune.

Une campagne d'optimisation de l'éclairage public est en cours (lampe sodium à Haute pression)

Information/sensibilisation : des opérations de conseil et d'information sur les économies d'énergie co-organisé par la commune et l'ALE, (Agence Locale de l'Energie) se tiennent en mairie.

Production/Consommation d'énergie : Il existe un producteur d'énergie sur la commune : Athanor, avec 260 386 MWH thermiques et 20 749 MWH électriques utilisés, l'usine produit 1,73 MWH d'énergie utile par tonne de déchets incinérés. L'excédent thermique est de 72 475 KWH, soit 20% du total produit. Presque 80% de l'électricité produite est auto consommée.

Un gros consommateur d'énergie : le CHU (29 000 MWH en électricité et 56 000 MWH pour le chauffage)

Enjeux environnementaux : diminuer les rejets dans l'air, réduire la consommation des énergies non renouvelables

La réflexion sur les filières énergétiques solaire ou géothermique n'a pas encore été mise en place pour la commune ni même abordé pour les opérations de ZAC.

Pas de politique de réduction des dépenses énergétiques.

Peu d'actions en faveur des énergies renouvelables.

Pas de règles de construction vis-à-vis de l'utilisation d'énergies renouvelables.

Pas de promotion de l'architecture bioclimatique

Tendances/Evolution : Amélioration possible, par le développement d'initiatives diverses et par la diversification des filières énergétiques (développement d'actions dans les énergies renouvelables, comme le solaire).

La prise en compte de la Haute Qualité Environnementale ou de l'architecture bioclimatique permettrait à terme une réduction de la facture énergétique, une diminution de la pollution de l'air et une réduction de la consommation des énergies renouvelables. Au regard de la situation et la topographie de la commune une attention particulière devra être portée au développement de l'énergie solaire

Recommandations :

Intégrer le climat, l'exposition au vent et au soleil, et la topographie dans les choix des zones de future urbanisation.

Favoriser le développement de projets d'urbanisme à Haute Qualité Environnementale.

Recommander une maîtrise de la demande d'énergie dans les projets de construction et/ou de réhabilitation par la réalisation d'études préalable et par l'intégration de la notion de coût global : prévision dès l'amont de l'entretien et de la maintenance.

Intégrer une dimension d'adaptabilité dans le bâtiment : dès sa conception, l'adaptabilité du bâtiment sera recherchée afin d'assurer une évolutivité structurelle du bâtiment par rapport aux questions énergétiques :

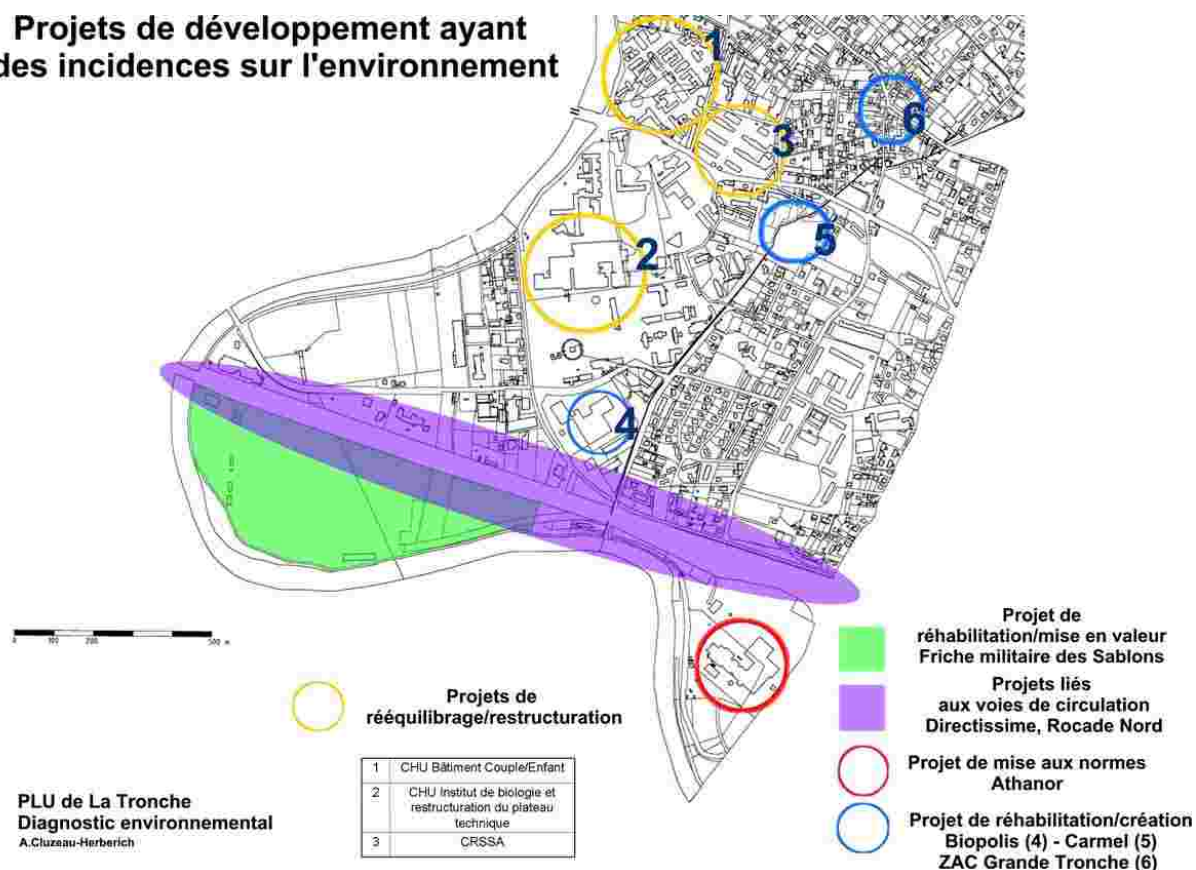
- Flexibilité au niveau de la restructuration de ses espaces intérieurs : (conception, ergonomie, cloisonnement, disposition), avec un minimum de consommation de ressources non renouvelables, de nuisances et de production des déchets non valorisables à mettre en décharge.
- Evolutivité par la capacité du bâtiment à intégrer les évolutions et innovations aussi bien en matière de performances techniques (système de chauffage, ventilation, éclairage) que d'ergonomie et de conception des espaces de travail dans le tertiaire.
- Neutralité du bâtiment par sa capacité à changer d'usage (du commerce à un siège social par exemple) et qui suppose un travail au niveau des volumes, sur les noyaux techniques et structurels du bâtiment.

Remarques et débats

La Tronche et l'agglomération entière ont un dispositif de chauffage urbain collectif , à partir d'Athnor pour le cas de la Tronche.

FICHE N°11 - LES PROJETS AYANT DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Projets de développement ayant des incidences sur l'environnement



Un certain nombre de projets prévus sur la Tronche (ou en cours) auront des incidences sur l'environnement.

Bien que cette approche soit subjective et quelque peu artificielle, nous avons essayé d'opérer une distinction entre des projets ayant des conséquences et incidences positives sur l'environnement de ceux qui auraient plutôt des incidences négatives (l'un n'excluant pas l'autre !).

Les projets ayant des conséquences positives sur l'environnement (en terme d'amélioration des performances environnementales (énergétiques, diminution des ressources naturelles, diminution des impacts, etc.) :

- Athamor : projet de réhabilitation (mise aux normes des fumées, respect des normes de rejets en terme de dioxine)
Résultats escomptés : diminution de la pollution de l'air (oxyde d'azote et dioxine)
- CHU : rééquilibrage des services entre l'hôpital Sud et Michallon, concentration des services autour du plateau technique.
- Projet de la Directissime (voies réservées au transport en commun). Résultats escomptés : diminution de la pollution de l'air
- ZAC de la Grande Tronche : amélioration de l'habitat, de l'assainissement, des performances énergétiques et de la circulation (et donc de la qualité de l'air)

Projets ayant des conséquences négatives sur l'environnement :

- Projet de Rode Nord : augmentation du trafic routier, augmentation de la pollution de l'air
- Projet Biopolis : augmentation de la consommation d'eau et des rejets dans l'eau.
- Projet sur la zone des Sablons (s'il s'agit d'urbaniser la zone) : impacts en terme d'imperméabilisation des sols, de diminution de la biodiversité, de la diminution des capacités de stockage du monoxyde de carbone et de production de l'oxygène ainsi que de la diminution de la qualité de vie en terme de loisirs, d'espaces d'éducation et de sensibilisation...
- CHU : rééquilibrage des services entre l'hôpital Sud et Michallon, concentration des services autour du plateau technique. Ce rééquilibrage peut entraîner une augmentation de la circulation dans un secteur déjà très fortement contraint.

Remarques et débats

Le cimetière de la Tronche, de par sa conception à la française a un impact important sur l'environnement en tant qu'important consommateur d'espace (10 ha environ).

Le PLU doit se questionner sur le devenir du cimetière (forme, densité, localisation...) qui occupe aujourd'hui un emplacement à fort potentiel.

Contributions personnelles à la réflexion des ateliers de secteur

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ET INONDABLES

Le Schéma Directeur préconise les mesures suivantes :

En zone naturelle, le long du réseau hydrographique (ruisseaux, torrents, chantournes) ainsi que des milieux humides associés (marais, plans d'eau, étangs), en l'absence d'une étude hydrodynamique spécifique ou de mesures préconisées par un SAGE, un contrat de bassin ou un contrat de rivière, ou d'une étude d'impact ou d'un plan local de gestion concerté, les terres devront être classées en zone ND sur une largeur minimum de 10 m de part et d'autre de ce cours d'eau. Par contre, si ce plan est réalisé et validé par l'ensemble des acteurs, ses dispositions spatiales et son classement en zone ND ou NC indicée seront alors repris dans le POS. La limite des nouvelles zones urbaines et des voies nouvelles observera également ce recul de 10 m. L'objectif de cette mesure étant de préserver une bande non labourée (ou non minéralisée) au droit des berges et de laisser s'y installer une végétation adaptée (essences ligneuses, bandes enherbées...) ; on veillera avec la profession agricole, et sylvicole, par le biais de mesures agri-environnementales, à la mise en place de nouvelles pratiques, y compris de gestion et d'entretien de ces corridors naturels qui sont à forts enjeux écologiques, paysagers, hydrauliques et économiques...

Dans les zones urbaines du Schéma Directeur, les POS proposeront des modalités particulières pour préserver et mettre en valeur le réseau hydrographique ainsi que ses espaces naturels et urbains d'accompagnement...

Extrait du Schéma Directeur

Contribution
Mercier-Charmorand / Correspondant FRAPNA / 05.06.2003